

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_47
id. 1961

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES
MULTIPLES
COMMUNES D'AUTY, BARDIGUES, BOUILLAC, CAUMONT,
COMBEROUGER, GARGANVILLAR, MOLIÈRES, PARISOT ET
VAZERAC****I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2015	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	254 571 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	57 015 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	311 586 €
Disponible	88 414 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPÉRATION	Coût H.T.	Dépense subventionnable	Reliquat	Taux de subvention	Subvention départementale
1) AUTY Travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes communale SUMR/AC02293	36 712 €	19 000 €	17 712 €	54%	<u>10 260 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 13 avril 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 17 712 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
2) BOUILLAC Mise en conformité de la salle des fêtes SUMR/ACO02156	97 045 €	19 000 €	19 000 €	31,20%	<u>5 928 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					
3) BOUILLAC Travaux d'extension de la salle des fêtes SUMR/ACO02158	33 566 €	19 000 €	14 566 €	31,20%	<u>5 928 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 566 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
4) GARGANVILLAR Travaux de rénovation de la salle des aînés SUMR/ACO02197	13 906 €	13 906 €	-	31,20%	<u>4 338 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 18 février 2015.					
5) MOLIÈRES Rénovation du club house SUMR/ACO01980	13 453 €	13 453 €	-	18%	<u>2 421 €</u>
6) PARISOT Création d'une salle associative SUMR/ACO02309	34 016 €	19 000 €	15 016 €	24%	<u>4 560 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 7 mai 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 016 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

COMMUNE OPÉRATION	Coût H.T.	Dépense subventionnable	Reliquat	Taux de subvention	Subvention départementale
7) VAZERAC Réfection de la toiture de la salle polyvalente SUMR/ACO02292	41 109 €	19 000 €	22 109 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 mai 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

* 2^{ÈMES} TRANCHES

COMMUNE OPÉRATION	Coût H.T.	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention départementale
8) BARDIGUES Création d'une maison des Associations SUMR/ACO02147	35 000 €	16 000 €	12%	<u>1 920 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21 juillet 2014 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 16 000 € HT.				
9) CAUMONT Aménagement d'une salle pour la garderie SUMR/ACO02295	38 000 €	19 000 €	45%	<u>8 550 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 15 décembre 2014 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT.				
10) COMBEROUGER Création d'une maison des Associations SUMR/ACO02055	70 200 €	19 000 €	45%	<u>8 550 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 avril 2014 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT.				

TOTAL.....57 015 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC